

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/247 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADAPTATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES LIGNES MARITIMES MARSEILLE-CORSE DURANT LES PROCHAINS ARRETS TECHNIQUES

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PIERI Vanina à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCOTTO Monika à Mme ANGELI Corinne
M. SIMEONI Edmond à Mme NIVAGGIONI Nadine

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, DELHOM Marielle, GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CEE) n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres (cabotage maritime),
- VU** les orientations communautaires sur les aides au transport maritime (2004/C 13/03) du 17 janvier 2004,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/22 AC de l'Assemblée de Corse du 24 mars 2006 relative à la desserte maritime de service public de la Corse à partir du 1^{er} janvier 2007,
- VU** la délibération n° 07/108 AC de l'Assemblée de Corse du 7 juin 2007 portant désignation des délégataires de service public pour la desserte maritime entre Marseille et la Corse du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2013,
- VU** la convention de délégation de service public des lignes maritimes Marseille-Corse en date du 7 juin 2007 comportant en annexe les obligations de service public entre Marseille et la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'adaptation des annexes de la convention de délégation de service public maritime pour les arrêts techniques de l'automne 2009 et du prochain hiver.

ARTICLE 2 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Office des Transports de la Corse aux fins de procéder aux ajustements à ladite convention qui en découlent.

ARTICLE 3 :

Les éventuels surcoûts résultant de ces modifications sont à la charge des co-délégués, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 4 :

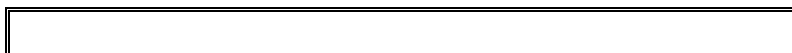
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE



<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Adaptation des Obligations de Service Public pour les lignes maritimes Marseille-Corse durant les prochains arrêts techniques.

Le cahier des charges pour le service maritime entre le port de Marseille et les ports de Corse définit le niveau minimal de fréquence, les capacités minimales à mettre en œuvre et l'encadrement des horaires pour chacune des liaisons.

L'annexe n° 2 de la convention de délégation de service public définit les programmes des rotations et des horaires des navires mis en ligne par les co-délégués pour les années type 2008, 2010 et 2012.

Les programmes tels que définis dans les horaires des années types prévoient, durant les arrêts techniques, des doubles escales des navires desservant les ports secondaires. A la demande des usagers de ces ports, une autre organisation de la desserte est proposée pour les arrêts techniques de l'automne 2009 et du prochain hiver.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'adaptation des annexes de la convention de délégation de service public en conséquence.

Je vous prie d'en délibérer.